



Motion de la Fédération des Parcs naturels régionaux

Quel développement de l'énergie éolienne dans les Parcs naturels régionaux de France

Bureau du 22 mai 2019

Favorisant dans l'ensemble de leurs politiques la sobriété énergétique et la valorisation raisonnée des ressources, les Parcs naturels régionaux soutiennent les modèles de développement alliant ambitions climatiques, patrimoniales, environnementale, sociales et économiques

Promoteurs et contributeurs des transitions écologiques et énergétiques, les Parcs se sont progressivement dotés d'une ingénierie qualifiée dans l'environnement, les énergies renouvelables et les paysages, de documents d'orientations et de planifications et d'outils spécifiques, souvent innovants. Ils ont ainsi contribué à favoriser l'intégration de ces enjeux au sein des collectivités qui composent leurs territoires.

Le développement de l'énergie éolienne a conduit le réseau à se positionner une première fois en 2005 sur les conditions de développement de cette énergie. En s'appuyant sur l'expérience acquise par son réseau de 53 PNR et les évolutions réglementaires et techniques, la Fédération des Parcs souhaite, aujourd'hui, préciser le cadre dans lequel peut s'envisager un projet éolien dans un Parc et rappeler les principes communs qui conduisent les Parcs a :

Poursuivre l'ambition d'être un label qui engage les collectivités des territoires, les régions et l'État

Comme le mentionne le code de l'environnement dans son **article R333-1**, les Parcs naturels régionaux ont pour objet :

- 1° De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- 2° De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- 3° De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- 4° De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- 5° De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le classement du Parc est prononcé par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'environnement (article R333-10 du code de l'environnement).

Les Parcs sont consultés notamment, comme l'indique les articles R333-14 et IR333-15 du code de l'Environnement, lors de l'élaboration des documents stratégiques d'aménagement (schémas régionaux air énergie et climat, projets d'installation relevant du dispositif ICPE).

Ainsi, le classement du Parc engage l'État et les Régions concernées dans le soutien et la prise en compte des enjeux et objectifs définis par la charte notamment en matière énergétique, climatique paysagère et écologique.

Des chartes de Parc qui traitent de la question énergétique et climatique

La charte d'un Parc est le fruit d'un long et minutieux travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs du territoire. Documentée, elle fait l'objet d'une enquête publique et pose les ambitions du territoire concerné. Ce document construit et validé par l'ensemble des collectivités formalise le projet de territoire pour les 15 années à venir.

Les chartes de Parcs intègrent à la fois des objectifs de sobriété et pose l'enjeu du mixte énergétique à retenir ainsi que des éléments d'orientation sur les énergies renouvelables et leur intégration dans chaque territoire. La Charte est complétée par des documents d'orientations, des notes méthodologiques (PCAET, note d'orientation énergétique, biodiversité ou paysagère), qui traduisent les enjeux de chaque territoire classé. L'ensemble des chartes de Parc intègre la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique

Concernant le développement de l'éolien, les Parcs qui l'envisagent l'inscrivent systématiquement dans un projet énergétique territorial en tenant compte des sensibilités écologiques, culturelles, sociales et paysagères de ces territoires d'exception.

Le réseau des Parcs ambitionne de parvenir à l'horizon 2040 (plus tôt pour certains Parcs) à un **mixte énergétique renouvelable équivalent à la consommation énergétique du territoire**. Cet objectif est commun mais la composition du mixte énergétique s'accordera avec les potentiels et les enjeux de chacun des Parcs.

Mobiliser la connaissance et orienter les projets pour une transition énergétique réussie

Forts d'une connaissance fine du territoire liée à la fois à la gouvernance propre des projets de territoire que sont les Parcs et au diagnostic effectué au moment de la création ou de la révision de la charte, les Parcs et les équipes pluridisciplinaires qui les animent produisent un ensemble d'outils et de documents qui peuvent faciliter très en amont l'évaluation des projets, leurs inscription dans un projet de mixte énergétique et leur compatibilité avec les axes essentiels de la charte du Parc concerné (paysage, biodiversité, cadre de vie, économie locale).

A l'instar des PNR du Vercors ou du Haut Languedoc par exemple, de nombreux parcs disposent d'un document d'orientation précis sur le développement de l'éolien et sur conditions à réunir pour la réussite d'un projet. Les Parcs naturels régionaux mettent ainsi à disposition des documents d'orientations et d'analyses tant du point de vue du paysage que de celui de la biodiversité ou de la stratégie énergétique.

Ces éléments sont à la disposition de l'ensemble des acteurs des territoires et des porteurs de projets éolien éventuels pour favoriser l'intégration des projets le plus en amont possible de la conception.

Le projet éolien responsable, contributeur de l'économie et de l'engagement du territoire

Pour les Parcs naturels régionaux, les projets éoliens qui souhaitent s'implanter sur un Parc doivent être une opportunité de développer l'économie locale, d'affirmer la contribution du territoire à l'engagement dans la transition et de mobiliser les habitants. Cet objectif en lien

direct avec l'acceptabilité et la logique d'équilibre qui anime les Parcs naturels régionaux requière de la part de l'ensemble des acteurs concernés une véritable coopération de l'amont à la mise en place du projet.

L'expérience acquise par le réseau des Parcs naturels régionaux et les différentes missions d'expérimentation qu'ils portent ou accompagnent confortent la nécessité d'une implication citoyenne dans les projets énergétiques et notamment éolien.

Cette implication peut revêtir plusieurs formes allant jusqu' à la prise de participation partielle ou totale dans un projet énergétique

Il est essentiel que cette participation soit ouverte et qu'elle ne soit pas réduite à une simple participation symbolique au capital sans aucune liaison avec sa gouvernance.

Cette implication peut revêtir plusieurs formes allant jusqu' à la prise de participation partielle ou totale dans un projet énergétique¹.

Enfin, Une vigilance particulière devra être portée sur la dimension foncière et la cohérence entre les implantations envisagées et les stratégies agricoles et foncières des communes concernées.

Penser le projet dans la durée et dans un espace ouvert

Un projet d'investissement énergétique engage ses porteurs comme le territoire concerné sur plusieurs dizaines d'années et son impact peut concerner plusieurs territoires limitrophes.

Ainsi, des projets éoliens développés en périphérie immédiate de périmètre de Parc naturels régionaux peuvent impacter directement la dimension paysagère du Parc (Impact visuel et réseaux). Il faut aussi noter que les Parcs, espaces à forts enjeux environnementaux et paysagers, intègrent également dans leurs périmètres d'autres outils de gestion comme les réserves naturelles, les grands site...

Il convient également d'anticiper la question de l'impact environnemental des matériels et leur cycle de vie. En effet, dans un souci de qualité des territoires et en réponse aux exigences croissantes de la population sur la maîtrise des impacts environnementaux et de la prise en compte de l'environnement dans l'industrie, il est essentiel que les projets éoliens intègrent et anticipent le cycle de vie de l'équipement énergétique installé en proposant en amont des procédures sur la réversibilité du site et sur le devenir des matériels installés.

C'est dans ce cadre de conception du développement territorial éolien que la Fédération des Parc naturels régionaux formule un ensemble de demandes aux acteurs concernés :

Des développeurs de projets éoliens en phase avec le territoire

Les développeurs doivent le plus en amont possible et après consultation des documents de positionnement et d'analyse du territoire prendre contact avec le syndicat mixte du Parc, les collectivités concernées pour favoriser un projet intégré.

¹ L'avis consultatif du Pnr qui est partie prenante du capital social doit être en retrait et ne concerner que les enjeux paysager et environnementaux sans appréciation sur la qualité sociale et économique du projet

Les porteurs de projets comme les autorités compétentes qui en accompagnent l'évaluation, doivent notamment être particulièrement vigilants aux dimensions paysagères et environnementales qui constituent les fondements du territoire classé. La consultation des documents et des échanges en amont avec les collectivités et les acteurs du périmètre d'implantation assurera une plus grande acceptabilité du projet. C'est par ce biais que le Parc naturel régional pourra apporter sa contribution à l'analyse du projet et faciliter ainsi un engagement dans la transition réussi.

La Fédération demande à ce que les projets puissent intégrer les attentes du territoire, et dont le capital comme la gouvernance puisse s'ouvrir à la participation locale. Cela allant dans le sens et l'esprit des récents textes réglementaires sur le développement des énergies renouvelables. Associé à la dimension cycle de vie, cette dimension participative des projets devra être un des éléments d'appréciation des services qui instruisent les demandes.

Dans le cas particulier du repowering des projets existants, il est également essentiel que le développeur analyse en amont les évolutions d'impact potentiel en matière paysagère notamment.

Un État garant de la charte et de ses engagements auprès des Parcs

La Fédération demande, dans le cadre de la nécessaire mise en cohérence des politiques publiques, que soient systématiquement pris en compte les orientations et analyses inscrites dans la Charte du Parc concerné et dans les documents d'orientations portés par le Parc et ses partenaires. L'État, cosignataire de la charte en est l'un des premiers garant. La mise en application des objectifs issus du classement est inscrite dans le code de l'environnement.

Au regard de cette obligation de mise en cohérence, la Fédération demande à l'Etat **de garantir la cohérence de la planification, à l'instruction des dossiers jusqu'au délivrement des autorisations de chaque projet éolien avec la charte qui prévaut au classement en Parc naturel régional**².

L'association de la structure de gestion du Parc pourra faciliter cette prise en compte.

Des régions stratégiques qui intègrent les territoires classés dans les documents d'orientations énergétique et climatique

La Fédération des Parc demande aux Régions, dans le cadre de leurs compétences à veiller à la prise en compte des territoires classés et de leurs projets dans leurs politiques territoriales et notamment dans l'élaboration des SRADDET.

Les régions de France, membres de la Fédération des Parcs peuvent ainsi conforter les stratégies des Parcs qu'elles soutiennent et favoriser la dimension expérimentation et transfert méthodologique.

Des communes et intercommunalités porteuses des enjeux du Parc

La Fédération demande aux communes et intercommunalités d'informer le Parc le plus en amont des projets éoliens qui les concernent et de veiller au respect des engagements pris dans la Charte.

² Il ne s'agit aucunement d'une nouvelle procédure mais simplement de respecter les principes fondateurs des Parcs et de faciliter la réussite des projets.